

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Caroline Rivard, représentante des citoyens des secteurs de la rue des Samares et des avenues Kéroack et Nault, dépose une pétition de 77 noms pour demander le maintien des trottoirs, ainsi qu'une lettre de madame Gabrielle Arseneault, répondante régionale en sécurité et prévention des traumatismes de la Direction de santé publique.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;



- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogoire suite à une acquisition municipale;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau;

**Madame Mireille Côté réside sur l'impasse Terry-Fox, près du chantier de construction du complexe de personnes âgées « Le Saphir », qui comporte déjà des bâtiments de 6 étages. Le promoteur demande un changement de zonage pour permettre d'installer une terrasse sur la toiture, ce qui reviendrait, selon elle, à faire un 7<sup>e</sup> étage. Elle demande si le promoteur a toujours l'intention d'installer cette terrasse car elle apparaît déjà sur les photos de publicité.**

**Madame Lynda Cadorette répond que, lors de l'analyse du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été déterminé qu'une telle modification pourrait être utile pour l'ensemble du territoire de la Ville. La modification proposée s'appliquerait donc, non seulement pour le projet «Le Saphir », mais aussi pour l'ensemble du territoire. Madame Cadorette ne peut toutefois confirmer si le promoteur a l'intention de réaliser la terrasse, car aucune demande de permis n'a été reçue pour une telle terrasse jusqu'ici.**



Elle précise les conditions qui devront être respectées pour installer une terrasse sur un toit : il devra y avoir un dégagement de 2 mètres tout autour de l'immeuble, la partie couverte de la terrasse ne pourra occuper plus de 10 % de la superficie du toit et il pourra y avoir des installations sanitaires fermées.

Madame Côté demande quelle est la hauteur des bâtiments de 6 étages du Saphir.

Madame Cadorette n'a pas l'information concernant la hauteur en mètres. La norme de hauteur maximale pour cette zone se calcule en nombre d'étages, lequel est limité à 6. Peu importe le nombre de bâtiments qui pourraient bénéficier d'une terrasse, elles devront toutes respecter les règles qui sont indiquées au règlement. Il est important de faire la nuance entre un design dans une publicité d'un promoteur et les conditions rattachées au permis qui sera émis conformément à la réglementation.

Monsieur le conseiller Pierre Thériault fournit des explications complémentaires concernant les unités de toit, tels des éléments de climatisations ou de chauffage déjà installés sur ce type de bâtiment. L'ajout d'une terrasse ne devrait pas occasionner un impact majeur.

Madame Manon Ducharme réside sur l'impasse Terry-Fox et elle est préoccupée par la présence de bâtiments de béton en hauteur à proximité de sa résidence et des effets à l'égard d'une revente éventuelle de sa propriété.

Monsieur Dominic Méthot intervient pour demander des éclaircissements sur la question du nombre d'étages et pour bien comprendre la conséquence de l'ajout d'une terrasse.

Me Hélène Beauchesne termine en détaillant les prochaines étapes d'approbation à franchir dans ce dossier et précise pour chacun des objets du projet de règlement les zones qui sont visées.

- 2) Projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
  - de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également.

## **Résolution 18-542**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 11 : « Services bancaires – Contrat ».

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 18-543**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 18-544**

##### **Prix Hommage bénévolat-Québec 2019 – Candidature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de participer au prix « Hommage bénévolat-Québec 2019 » parrainé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre du prix « Hommage bénévolat-Québec 2019 », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de monsieur Michel Blain, dans la catégorie « Bénévole ».

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 18-545**

##### **Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés – Candidature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a décidé de soumettre une candidature, dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec dans la catégorie « Bénévole de 65 ans et plus »;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de la « Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés », la Ville de Saint-Hyacinthe présente la candidature de monsieur Jean Lemonde.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 18-546**

##### **Émission d'obligations de 2 585 000 \$ – Modification des règlements numéros 217 et autres – Concordance, courte échéance et prolongation**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 585 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2018, réparti comme suit :



### Règlements d'emprunts

### Pour un montant de

217 (PRQ, phase III)	45 200 \$
237 (Ouverture Jardins Castelneau, part Ville)	585 770 \$
239 (PTB 2007)	599 635 \$
241 (Remplacement égout sanitaire Laurier Ouest)	4 560 \$
256 (Travaux prolongement Chénier et Coulonge)	92 684 \$
406 (PB et autres en 2012)	569 870 \$
515 (Prolongement égout Laframboise, phase 2)	369 281 \$
534 (PB 2017)	318 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 237, 239, 241, 256, 406, 515 et 534, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait le 2 octobre 2018, un emprunt au montant de 2 125 000 \$, sur un emprunt original de 2 984 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 217, 237, 239, 241, 256 et 406;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 217, 237, 239, 241, 256 et 406;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2018;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 237, 239, 241, 256, 406, 515 et 534 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 17 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 10) Compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 217, 237, 239, 241, 256 et 406, sera prolongé de 15 jours.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-547**

---

##### **Opération Nez rouge 2018 – Aide financière**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de l'Opération Nez rouge qui se déroulera à Saint-Hyacinthe au cours du mois de décembre 2018, le Conseil accepte de verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-548**

---

##### **Vente pour taxes 2018 – Approbation de la liste**

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil ordonne à la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique les immeubles décrits dans une liste préparée par le Service des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, sur lesquels les taxes pour l'année 2017 n'ont pas été réglées, en tout ou en partie.

La vente se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 15 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi.

De plus, la directrice des Services juridiques et greffière est autorisée à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 15 novembre 2018, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble et en pareil cas, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 18-549

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 septembre 2018 au 27 septembre 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 718 469,61 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 522 550,91 \$
TOTAL :	5 241 020,52 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 18-550

---

### Travaux pour entrepreneur en mécanique industrielle – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'un entrepreneur en mécanique industrielle;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie aux Spécialistes AVA inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'un entrepreneur en mécanique industrielle pour les années 2018 et 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 50 807,45\$, taxes incluses, selon les tarifs horaires suivants :

- 1) 60 \$, avant taxes, pour l'année 2018;
- 2) 62 \$, avant taxes, pour l'année 2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Spécialistes AVA inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 18-551

---

### Ressources humaines – Agent de bureau au Service des loisirs – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de bureau au Service des loisirs, lequel deviendra vacant le 6 octobre 2018, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Sylvie Carbonneau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-552**

---

##### **Ressources humaines – Directeur du Service de l'urbanisme – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de l'urbanisme est devenu vacant le 30 mars 2018 suite au départ de la titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de l'urbanisme en vertu de la résolution numéro 18-205 adoptée à la séance du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate la firme RHR Expert inc. afin d'appuyer la Direction des ressources humaines dans le recrutement d'un directeur du Service de l'urbanisme.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 22 420 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 26 septembre 2018.

Le directeur des ressources humaines est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme RHR Expert inc. en recrutement pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-553**

---

##### **Ressources humaines – Création d'un poste de chef de Division planification de relève au Service de l'urbanisme – Autorisation à combler**

CONSIDÉRANT que l'actuelle chef de la Division planification du Service de l'urbanisme, qui agit présentement à titre de directrice par intérim dudit service, a annoncé sa retraite;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer au poste de chef de la Division planification une relève adéquate compte tenu de la nature des tâches à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un poste cadre de chef de Division planification de relève au Service de l'urbanisme, grade 4.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste de chef de la Division planification de relève au Service de l'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-554**

---

### **Travaux pour entrepreneur peintre – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'entrepreneur peintre;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Fernand Robert et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'entrepreneur peintre.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 64 903,39 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 55 \$, avant taxes, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Fernand Robert et fils inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-555**

---

### **Renouvellement de divers contrats pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-62 adoptée le 6 février 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture de plantes annuelles pour l'année 2017 et optionnelle pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-266 adoptée le 16 mai 2016 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Gloco inc. pour la fourniture et la livraison de semences à gazon pour 2016 et en option pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-130 adoptée le 5 mars 2018 par laquelle la Ville a accordé le contrat à 9030-5814 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Spectralite pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2018 et en option pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-334 adoptée le 19 juin 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat aux Cimentiers Morissette inc. pour la démolition, l'enlèvement et la reconstruction de sections de bordures et trottoirs en béton pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour lesdits contrats pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 24 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil renouvelle les contrats suivants du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 :



- 1) Le contrat octroyé à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture de plantes annuelles, en vertu de la résolution numéro 17-62, estimé à un coût total de 22 235,25 \$;
- 2) Le contrat octroyé à Gloco inc. la fourniture et la livraison de semences à gazon, en vertu de la résolution numéro 16-266, estimé à un coût total de 7 108,91 \$;
- 3) Le contrat octroyé à 9030-5814 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Spectralite pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation, en vertu de la résolution numéro 18-130, estimé à un coût total de 78 315,74 \$;
- 4) Le contrat octroyé aux Cimentiers Morissette inc. pour la démolition, l'enlèvement et la reconstruction de sections de bordures et trottoirs en béton, en vertu de la résolution numéro 17-334, estimé à un coût total de 24 144,75 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-556**

---

##### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Contrat d'entretien hivernal des routes 116 et autres – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 25 septembre 2018;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle refuse le contrat du type « 45 » relatif aux travaux d'entretien hivernal des routes 116, 137, 224, 231, 235 et les rues de l'Église, Lesage et Yamaska situées sur le territoire de la Ville et qu'elle souhaite signer en remplacement le contrat du type « 49 ».

De plus, ledit contrat de type « 49 » devra être soumis au préalable à la Ville pour confirmer son acceptation.

Suite à cette acceptation, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat du type « 49 » à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-557**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet des travaux de réparation et d'entretien de la galerie avant, incluant les composantes décoratives distinctes rattachées à celle-ci et les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 900, avenue Sainte-Anne, conditionnellement à la modification pour le matériau des limons et du modèle de garde-corps de l'escalier;
- 2) Le projet d'abattage de deux frênes localisés dans l'aire de stationnement située derrière le bâtiment principal sis au 2450, rue Girouard Ouest et le remplacement de ceux-ci;
- 3) Le projet de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture de la résidence sise au 2745, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet de restauration d'un élément architectural, soit de repeindre le couronnement incluant la corniche et le fronton, sur les façades avant et latérales du bâtiment principal sis au 955, avenue du Palais;
- 5) Le projet d'installation d'une clôture en cour arrière, le long de la limite sud-est du terrain aux 905-965, avenue Sainte-Anne avec une hauteur maximale de 2 mètres;
- 6) Le projet d'abattage de deux peupliers en cour avant au 2150, avenue Mailhot et le remplacement de ceux-ci;
- 7) Le projet de remplacement d'une enseigne d'identification sur poteau aux 865-875, rue Girouard Est;
- 8) Le projet d'abattage de trois arbres, dont un peuplier et deux tilleuls en cour arrière au 5470, rue des Seigneurs Est et le remplacement de ceux-ci;
- 9) Le projet de réfection complète de la galerie avant de la résidence sise au 14270, avenue Guy;
- 10) Le projet d'abattage de neuf arbres morts ou malades, frênes et érables, nécessaire à l'implantation d'une piscine creusée et d'un cabanon en cour arrière au 2385, rue Bobby-Hachey et le remplacement d'au minimum six arbres.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-558**

---

##### **Dérogation mineure – 1760 Laurier Est – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1760, boulevard Laurier Est (lot 1 296 123);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 13 septembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre deux entrées charretières et deux allées de circulation unidirectionnelles de 3,30 mètres de largeur pour la propriété sise au 1760, boulevard Laurier Est, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prescrit une largeur minimale de 4,26 mètres pour les entrées charretières et les allées de circulation unidirectionnelles pour les immeubles de 2 logements et plus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-559**

---

##### **Dérogation mineure – 1065-1075 Papineau – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1065-1075, rue Papineau (lot 1 438 661);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 13 septembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une marge avant de 0,70 mètre le long de l'avenue Lamothe pour la propriété sise aux 1065-1075, rue Papineau, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la marge avant minimale pour la zone d'utilisation résidentielle 4139-H-12.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-560**

---

##### **Élaboration d'un plan de développement durable – Services professionnels – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan de développement durable;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate la firme Nature-Action Québec inc., pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan de développement durable pour la Ville.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 31 670 \$, non taxable, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 24 septembre 2018.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-561**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 4760 Martineau**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour le local situé au 4760, rue Martineau, lot numéro 5 408 538, qui vise l'aménagement d'un local pour l'entreprise Prevtch Innovations Inc. dont les activités sont classifiées « vente au détail de système d'alarme » (#5396);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que cette partie de l'immeuble était occupé par un usage de bureau et que cet usage du groupe d'usages « Commerce III » (Bureaux non structurants) était un usage dérogatoire dans ladite zone 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de bureau par un usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5396) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), pour le local situé au 4760, rue Martineau, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cet usage du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5696) sera confirmé au 4760, rue Martineau.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-562**

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 1705 Girouard Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 1705, rue Girouard Ouest (lots 1 439 733, 1 439 735 et 3 753 438) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli;



CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la hauteur maximale, au niveau de la marge avant minimale le long de la rue Girouard Ouest, des marges latérale et arrière ainsi qu'au niveau du pourcentage de l'aire de bâtiment sur lequel la hauteur minimale peut être inférieure à la norme permise;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance des différents permis et certificats afin de permettre le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli au 1705, rue Girouard Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli ayant sur une partie 14 mètres de hauteur, une marge avant à 1,5 mètre le long de la rue Girouard Ouest, une marge latérale à zéro, ainsi qu'une marge arrière à zéro ayant sur, au plus 25 % de l'immeuble agrandi, une hauteur inférieure à la norme minimale prévue au règlement d'urbanisme seront confirmés au 1705, rue Girouard Ouest (lots 1 439 733, 1 439 735 et 3 753 438), le tout selon les plans analysés lors du CCU du 19 juin 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-563**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 18-31**

---

#### **Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale**



La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale.

#### **Résolution 18-564**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-32**

---

##### **Règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes.

#### **Résolution 18-565**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogatoire suite à une acquisition municipale;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-566**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-567**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4083-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- d'augmenter, dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05, la superficie maximale permise d'une seule enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,35 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 1,52 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
- que la zone tampon numéro 53 située à la limite nord de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16 soit déplacée selon la nouvelle limite de ladite zone;
- que la fiche descriptive « P » montrant les détails de la zone tampon soumise à la zone 5027-H-26 soit modifiée pour réduire la hauteur de la haie requise au moment de la plantation de 2 mètres à 1,5 mètre, à régir le diamètre des chênes pyramidaux à 70 mm, mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation et à augmenter la distance maximale permise entre eux de 3 mètres à 4 mètres au moment de la plantation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-568**

---

##### **Lot 1 439 419 (96-98 Brodeur) – Martin Poirier – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 25 septembre 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 25 septembre 2018.

Par cet acte, monsieur Martin Poirier vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 419, au cadastre du Québec, aux 96-98, avenue Brodeur, pour un prix total de 280 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 15 juin 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 18-569**

---

#### **Lot P 6 119 093 (avenue des Golfeurs) – Syndicat des copropriétaires des Façades du Domaine à Saint-Hyacinthe – Servitude en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 26 septembre 2018;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 25 septembre 2018.

Par cet acte, le Syndicat des copropriétaires des Façades du Domaine à Saint-Hyacinthe accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'installation, le maintien, l'entretien ou la réparation d'un réseau d'éclairage souterrain, sur une partie du lot numéro 6 119 093, au cadastre du Québec, d'une superficie de 507,7 mètres carrés, le long de l'avenue des Golfeurs.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2017, portant le numéro 18 303 de son répertoire.

De plus, le promoteur 9288-7744 Québec inc. intervient à l'acte pour confirmer les engagements pris dans l'entente du 28 août 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-570**

---

#### **Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec – Cause Yvan Bédard et Chantal Thibault – Nomination d'un représentant**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est poursuivie en dommages devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Saint-Hyacinthe, par monsieur Yvan Bédard et madame Chantal Thibault, dans le dossier portant le numéro 750-32-700593-182;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir en son nom lors de l'audience;

CONSIDÉRANT que cette poursuite concerne des dommages qui auraient été causés à une résidence en raison des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que monsieur Alexandre Lamoureux, ingénieur de projets au Service du génie, soit mandaté pour représenter la Ville lors de l'audience dans l'affaire de Yvan Bédard et Chantal Thibault contre la Ville de Saint-Hyacinthe, portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-700593-182.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-571**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

**Adoptée à l'unanimité**